

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE 5 JUIN A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2019

PRÉSENTS : MM. JAN Alain, DESREAC René, LHERMITTE Daniel, ROUILLE Allain, VEILLARD Annette, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JOUAN Caroline, PICARD Michel, BOURGET Loïc, GAUTIER Josette,

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOISSIERE-GARCIA Valérie, LEMARCHAND Pierre, ROUVRAIS Marie-Annick, ETIENNE Jérôme, LELABOURIER Yolande (procuration VEILLARD Annette), CRENN Josiane (procuration DESREAC René), Gilles MERIOT (procuration ROUILLE Allain), LUCAS Eliane (procuration Alain JAN)

SECRÉTAIRES : MM. BERTON Jean-Marc, BOURGET Loïc

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour la délibération n° CM/19-03/19.

A l'unanimité, il n'émet aucune objection.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 AVRIL 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° CM/19-03/01

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE
TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un dossier d'enquête publique concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Rance et de l'Arguenon (38 communes).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Il émet cependant la remarque suivante :

Il estime que d'éventuels travaux de nivellement d'une chute d'eau naturelle sous le pont de Montafilan ne sont pas opportuns. Il y aurait perturbation très sensible de l'écosystème en amont et surtout en aval.

Délibération n° CM/19-03/02

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES GAEC DE LA HOLSTEIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un dossier d'enquête publique concernant le GAEC DE LA HOLSTEIN.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, entendu le porteur du projet et après en avoir délibéré, considérant que :

- Ce projet est de nature à porter atteinte à l'environnement immédiat ;
- La voirie communale n'est pas en capacité de supporter le trafic engendré par ce projet : route trop étroite qu'il faudrait élargir d'au moins 2 mètres tout en renforçant sa structure. Ce qui n'est pas envisageable- donc risque d'accidents de la circulation.
- Les sorties, au nombre de quatre, sur la voie communale sont potentiellement accidentogènes, notamment en période pluvieuse avec l'apport de boue généré par les engins et les animaux ;
- Aucun plan de circulation interne n'apparaît, ce qui laisse supposer des sorties fréquentes sur la voie communale ;
- La gestion des eaux pluviales n'est pas intégrée au projet.

Emet, à **0 voix POUR, 14 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**, un avis défavorable à l'ensemble du projet.

Délibération n° CM/19-03/03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de porter une recette d'ordre de 65 000 € chapitre 040, la dépense d'ordre ayant déjà été inscrite chapitre 042.

La réglementation budgétaire en vigueur stipulant que le montant inscrit chapitre 042 doit être strictement égal au montant inscrit chapitre 040.

Il convient donc de procéder à la régularisation suivante :

- Recettes Investissement, article 28041582 (040) : + 65 000 €
- Recettes Investissement, article 1321 opération 2015 : - 65 000 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Délibération n° CM/19-03/04

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT LA METTRIE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'enregistrement du budget primitif 2019 du lotissement de la Mettrie.

En effet, il convient de lire, article 002 : recettes d'investissement reporté : 44 818.22 € et non 44 812.22 €.

En conséquence, une décision modificative de 6 € doit être votée comme suit :

- Recettes de fonctionnement, article 002 : + 6 €
- Recettes de fonctionnement, article 7015 : - 6 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Délibération n° CM/19-03/05

OBJET : SDE22 – ETUDE ECLAIRAGE PUBLIC 2EME PHASE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA METTRIE

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 2 avril 2019 relative à l'étude de l'éclairage public 2^{ème} phase du lotissement communal La Mettrie, se détaillant comme suit :

TRANCHE 1 :

Coût estimé à 31 800 € HT soit une charge communale de 19 080 € :

- Fourniture, déroulage des réseaux 5G16cu dans les fourreaux existants (620 mètres et pose de 16 ensembles (mâts et lanternes de couleur RAL Gris 2900 sablé).

TRANCHE 2 :

Coût estimé à 16 800 € HT, soit une charge communale de 10 080 € :

- Fourniture, déroulage des réseaux 5G16cu dans les fourreaux existants (480 mètres) et pose de 8 ensembles (mâts et lanternes de couleur RAL Gris 2900 sablé)
- Les mâts posés seront d'une hauteur de 3.5 mètres avec en top des lanternes de type JCL LUSCINIA 16LED Gris 2900 sablé.

- Coût total des travaux (majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) : 48 600 € HT
- A la charge de la commune (60% du coût HT) : 29 160 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public détaillé ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 48 600 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 29 160 € HT
- A l'inscription budgétaire de la dépense à l'article 2041582
- A faire les démarches nécessaires
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-03/06

OBJET : SDE22 – ETUDE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC « CHEMIN DU RAY »

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 8 avril 2019 relative à l'étude de l'extension de l'éclairage public du « Chemin du Ray », se détaillant comme suit :

- Création d'une tranchée de 80 mètres puis fourniture, déroulage des réseaux 5G10 cu sous fourreaux (80 mètres) et pose d'un ensemble (mât & lanterne de couleur RAL Gris 2900 sablé) puis lanternes façade (RAL 9016)
- Le mât posé sera d'une hauteur de 7 mètres avec en top une lanterne de type WEEF VFL54036 LED 72W Gris 2900 sablé. Les deux lanternes façade seront du ype WEEF VFL540 SE – S70 36 LED (RAL 9016 comme la façade).
 - Coût de l'opération (dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre) : 11 500 € HT
 - A la charge de la commune (60% du coût HT) : 6 900 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public détaillé ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 500 € HT (ce coût comprend 5% de frais de maitrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 6 900 € HT
- A l'inscription budgétaire de la dépense à l'article 2041582
- A faire les démarches nécessaires
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-03/07

OBJET : REGION BRETAGNE : SUBVENTION ACHAT MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Le maire explique à l'assemblée que le Conseil Régional propose une participation au financement de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, notamment pour l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières, lieux reconnus comme étant les plus difficiles à entretenir sans produits phytosanitaires.

Les communes zéro phyto, telle Corseul, sont subventionnées à hauteur de 50 %.

Le devis du désherbeur thermique à air chaud pulsé avec lance + chariot et support de lance s'élève à 2 158.33 € HT.

Ce coût se répartissant comme suit :

- Part Région 50 % : 1 079.17 €
- Part Communale 50 % : 1 079.16 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A demander à la Région Bretagne l'aide financière à hauteur de 50 % du coût total HT du désherbeur thermique
- A faire les démarches nécessaires
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-03/08

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés par les associations communales ci-dessous et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- FNACA 321 €
- Amicale Curiosolite du Temps Libre : 427 €
- Football Club Plelan Vilde Corseul : 253 €

Voté à l'unanimité.

- Société de Chasse Saint Hubert : 250 €

Voté à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant.

Délibération n° CM/19-03/09

OBJET : LE GRAND FORUM DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE EVENTUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du Grand Forum des Association en date du 25 avril 2019 sollicitant le conseil municipal pour un renouvellement de participation éventuelle dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du Forum des Associations le 7 septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'enveloppe allouée par Dinan Agglomération au secteur s'élevant à 5 000 € et se répartissant comme suit :

- Forum des Associations : 3 000 €
- Comice Agricole : 2 000 €

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du principe de répartition de ladite enveloppe.

Délibération n° CM/19-03/10

OBJET : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une circulaire préfectorale portant sur la recomposition des organes délibérants des communautés d'agglomération et des communes devant prochainement intervenir dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 et sur la possibilité de procéder, à cette occasion, à une nouvelle répartition des sièges par un accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local. Celui-ci doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Au vu des dispositions ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que 2 représentants de la commune siègent au sein du prochain conseil communautaire.

Délibération n° CM/19-03/11

OBJET : PLUiH – AVIS SUR PROJET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Dinan Agglomération a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 25 mars 2019.

A ce titre et en application des dispositions des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal est sollicité dans un délai de trois mois à compter de sa réception, soit avant le 6 juillet 2019.

Au vu des éléments présentés et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Il fait part des observations suivantes :

- Le zonage archéologique doit être complété
- Le linéaire commercial doit être affiné
- La parcelle cadastrée M1058 devrait être en « N archéologique »
- La parcelle cadastrée ZY10 n'est pas boisée
- La parcelle cadastrée ZY27 est boisée
- Souhait de création de zones d'aménagement différé sur l'ensemble des zones 2AU
- Le zonage de la carrière de Brandefert – Les Vaux – sera examiné lors d'une prochaine modification du PLUi

Délibération n° CM/19-03/12

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 DE LA COMMUNE DE CORSEUL

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2017 pour l'assainissement collectif concernant la commune de Corseul.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune observation et adoptent le RPQS 2017 assainissement collectif.

Délibération n° CM/19-03/13

OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS 2017

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement et déchets pour l'année 2017.

Il convient désormais de les présenter au conseil municipal pour information.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des informations et n'émet aucune opposition.

Un élu émet la remarque suivante : il considère que l'accent doit être davantage mis sur l'amont et la qualité de l'eau sur le Bassin Versant.

Délibération n° CM/19-03/14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2019. La nomination au sein du grade supérieur relève de la décision de l'autorité territoriale et du conseil municipal.

Emplois concernés :

- Agent de maîtrise / DHS : 35h : Avancement vers le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 15 juin 2019.
- Rédacteur / DHS : 35 h : Avancement vers le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe / DHS 35 h : avancement vers le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne à compter de la décision du conseil municipal.

Dans le cas où le conseil municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mars 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs à compter du 15 juin 2019 : un emploi d'agent de maîtrise principal avec une DHS de 35 h.
- de créer au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019 : un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe avec une DHS de 35h.
- de créer au tableau des effectifs, à compter de la décision du conseil municipal, dans le nouveau grade un emploi d'agent de maîtrise, soit le 5 juin 2019.
- de supprimer le grade de rédacteur lors de la nomination dans le nouveau grade
- de supprimer le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe lors de la nomination dans le nouveau grade
- De conserver le grade d'agent de maîtrise.

Délibération n° CM/19-03/15

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, considérant la nécessité de recrutement d'agents contractuels au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels au grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- Fixe la rémunération selon l'échelle indiciaire C1, échelon 1,
- Fixe une DHS de 35 heures,
- les dispositions de la présente délibération prennent effet au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° CM/19-03/16 (annule et remplace la délibération du 25 mai 2018)

OBJET : PROGRAMME DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique.

Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2020.**

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- **APPROUVER** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISER** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Délibération n° CM/19-03/17

OBJET : PROJET FUTURES CASERNES DE GENDARMERIE ET DE POMPIERS DE PLANCOËT : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la mairie de Plancoët en date du 24 avril concernant le futur projet de casernes de gendarmerie et de pompiers.

D'une part, la gendarmerie nationale loue actuellement des locaux de service et techniques propriétés de la commune de Plancoët et des pavillons d'hébergement des militaires et des familles auprès de Côtes d'Armor Habitat.

Les nécessaires mises aux normes des locaux de service, la vétusté des locaux d'habitation et l'augmentation des effectifs de brigade suite à la dissolution de certaines brigades de proximité font qu'une reconstruction sur un nouveau site est préférable à une rénovation.

En 2016, une parcelle a été sélectionnée sur la commune de Plancoët suite à la demande du commandant de groupement de gendarmerie départementale des Côtes d'Armor et le principe d'achat par la commune de Plancoët et sa rétrocession gratuite à Côtes d'Armor Habitat a été adopté en conseil municipal en 2017.

En 2019, une commission mixte constructeur-santé-gendarmerie a émis un avis favorable pour l'agrément du terrain et le prix d'achat a été voté par le conseil municipal de Plancoët.

D'autre part, l'implantation du centre de secours du SDIS situé en centre-ville de Plancoët ne permet aucune extension et est située en zone inondable. Ce centre connaît les mêmes problèmes de vétusté, de normes et d'espace que la gendarmerie. Une reconstruction peut toutefois s'envisager sur la même parcelle sans frais fonciers supplémentaires.

Le domaine d'intervention de la gendarmerie et/ou du SDIS comprend les communes de Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, La Landec, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-Le-Petit, Pleven, Plorec Sur Arguenon, Pluduno, Saint Lormel, Saint Maudez, Saint Méloir des Bois, Saint Michel de Plélan et Trébédan.

En conséquence, Monsieur le Maire de Plancoët et son conseil municipal estiment légitime de demander une participation aux frais engagés aux communes bénéficiant des services de la gendarmerie et du SDIS.

A titre indicatif, le prix d'achat de la parcelle est estimé à 100 000 € auquel s'ajouteront les frais administratifs, de bornage, de viabilisation et de voirie. Budget nécessaire non encore connu mais conséquent.

Il est donc demandé aux communes concernées de bien vouloir délibérer sur un accord de principe quant à la participation aux frais dont les modalités seront fixées de façon concertée.

Après avoir pris connaissance des faits et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à échanger sur le projet avant d'acter toute décision de participation financière.

Délibération n° CM/19-03/18

OBJET : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire, il informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations depuis la précédente réunion :

- Gazon synthétique terrain multisports : 15 586.27 €
- Rideaux opaques école : 3 031.20 €

Délibération n° CM/19-03/19

OBJET : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables. Le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire, précise que la fixation du ratio d'avancement n'entraîne pas la nomination d'office des agents concernés. La nomination est possible uniquement après création de l'emploi au tableau des effectifs suivi de la prise d'un arrêté de nomination. Le comité technique a été saisi pour avis.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les ratios d'avancement conformément au tableau ci-dessous :

FILIERES :	GRADES D'AVANCEMENT (CATEGORIE C)	RATIOS
Technique	Agent de Maitrise Principal	100%
FILIERES :	GRADES D'AVANCEMENT (CATEGORIE B)	RATIOS
Administratif	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdit.
Pour copie conforme.

Alain JAN,
Maire.

